

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 juin 2016 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Sept (7) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et madame Line Lecours, conseillère, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2016-06-85**

- 1- Levée de la séance ordinaire
- 2- Ouverture de la séance ordinaire
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Correspondances
- 7- Adoption du projet de règlement numéro 742 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'interdire les usages de salle de réunions, centre de conférences et congrès dans la zone 321
- 8- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 742
- 9- Annulation de mauvaises créances
- 10- Fonds de défense de la FQM
- 11- Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
- 12- Autorisation de signature d'une entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix rouge
- 13- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 14- Route verte adoption du rapport de dépenses
- 15- Lieu d'emplacement d'un personnage historique à honorer
- 16- Achat du lot 3 675 031 du cadastre du Québec (rue des Érables)
- 17- Assurance collective – délégation pour soumission
- 18- Assurance collective – mandat à ASQ consultant en avantages sociaux
- 19- Période d'information
- 20- Période de questions
- 21- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 MAI 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016
2016-06-86**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 ayant été remis à chacun des membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ordinaire, le secrétaire est exempt d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu unanimement que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 soient adoptés.

Adoptée

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2016-06-87**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu unanimement que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 436 194,90 \$.

Adoptée

**CORRESPONDANCES
2016-05-88**

P-01 Pétition pour une demande de pavage sur la rue Héon.

P-02 Robert Fer et Métaux
Madame Betty Michaud

SUJET : VALORISATION DES RÉSIDUS DE PAPETIÈRES

Lettre informant la Municipalité que différents projets seront soumis au MDDELCC concernant la valorisation en agriculture des résidus mixtes de papetières de catégorie C2-P1-O2-E1 et de résidus calciques de catégorie C1-P1-O1-E1 au cours de la prochaine année. L'objectif du projet est d'apporter dans un premier temps de la matière organique au sol cultivé et dans un deuxième temps, d'apporter une certaine quantité de fertilisant. Les résidus qui seront valorisés dans la municipalité respecteront les normes de qualité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

P-03 Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Monsieur Yves Lahaie, inspecteur, secteur industriel

Lettre envoyée à monsieur Sylvain Bourassa

**SUJET : EXPLOITATION SANS AUTORISATION D'UNE
SABLIÈRE SUR LES LOTS 3 741 631 ET 4 828 352 À
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Suite à l'inspection effectuée le 18 avril dernier par un représentant dûment autorisé de notre direction régionale sur les lots précités, nous avons constaté qu'il y a exploitation d'une sablière sans autorisation sur ces lots.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières, vous ne pouvez entreprendre l'exploitation d'une sablière, sans avoir obtenu un certificat d'autorisation du Ministère, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans l'éventualité où vous décidiez de ne plus exploiter cette sablière, celle-ci devra être restaurée selon les exigences du Règlement sur les carrières et sablières.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 6 juin 2016, vos intentions face au terrain visé par cette lettre.

P-04 Pétition de résidents du secteur lac Doucet suite à des rumeurs concernant la demande pour faire circuler les côte-à-côte et les 4 roues sur les rues du lac.

P-05 Ministère des Transports du Québec

**SUJET : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BRUIT
ROUTIER ET FREINS MOTEURS**

P-06 Ordre des Technologues professionnels du Québec
Madame Marie-Chantal Lafrenière, avocate

**SUJET : MISE EN VIGUEUR DE L'ATTESTATION ANNUELLE
DU DROIT D'EXERCICE EN ÉVACUATION ET
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES
ISOLÉES**

Depuis le 15 avril 2016, tout technologue professionnel qui souhaite exercer dans ce champ de l'exercice doit détenir l'*Attestation* délivrée par l'OTPO. Une copie de cette attestation devra être jointe par son détenteur à tous les rapports suivants.

P-07 SAMBBA
SADC
MRC des Chenaux

**SUJET : L'OPÉRATION D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE EST
LANCÉE DANS LA MRC DES CHENAUX**

Par une conférence de presse, la SAMBBA a pu présenter différents outils élaborés dans le but de conscientiser les citoyens à l'importance de l'eau potable, de réduire les risques pour la santé publique et de réduire les coûts de production d'eau potable.

Grâce à l'appui financier de la MRC des Chenaux, la SAMBBA a mis sur pied un programme d'économie d'eau potable adapté aux différents besoins des municipalités rurales. Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, l'OÉEP aidera les municipalités à répondre aux objectifs fixés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ainsi qu'à ceux convenus dans les Plans directeurs de l'eau (PDE).

P-08 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Madame Catherine Verge Ostiguy

**SUJET : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 5.1
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

La présente fait suite à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité dans le cadre du 5^e appel de projet du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité.

Suite à la l'analyse détaillée, le projet n'a pas été retenu pour l'obtention d'une aide financière.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 742
RÈGLEMENT DE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
644 AFIN D'INTERDIRE LES USAGES DE SALLE DE RÉUNIONS,
CENTRE DE CONFÉRENCES ET CONGRÈS DANS LA ZONE 321
2016-06-89**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 742 concernant des modifications au règlement de zonage numéro 644 afin d'interdire les usages de salle de réunions, centre de conférences et congrès dans la zone 321.

Le projet de règlement numéro 742 est annexé à la présente résolution.

Adoptée.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 742
2016-06-90**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments des projets de règlements d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu unanimement qu'une assemblée publique de consultation se tienne le 22 juin 2016 à 19 heures, à la salle du conseil situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville sur le projet de règlement numéro 742.

Adoptée.

**ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES
2016-06-91**

Considérant la vente des lots 4 203 859 et 4 203 860 du cadastre du Québec par la Municipalité.

Considérant qu'il y avait un solde au compte et que ce n'était pas à l'acheteur de le payer.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Line Lecours appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu unanimement que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances pour la somme de trois cent soixante et onze dollars et soixante-quinze sous (371,75 \$) tel que décrit au rapport joint à la présente.

Adoptée.

FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM 2016-06-92

Considérant le litige auxquels la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est impliquée sur les lots 3 741 631 et 4 828 352 du cadastre du Québec qui présente un intérêt général pour les municipalités membres de la FQM.

Considérant que la Municipalité ne reconnaît pas de droits acquis de sablières sur lesdits lots.

Considérant que le litige est d'intérêt collectif et n'est purement local.

Considérant que le litige pourrait faire l'objet de jurisprudence.

Considérant que les procédures ont été initiées par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et qu'aucun jugement n'a pas encore été rendu.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu unanimement que soit effectué une demande au fonds de défense de la FQM pour le litige entre la Municipalité et messieurs Sylvain Bourassa et Daniel Bouffard sur les lots 3 741 631 et 4 828 352 du cadastre du Québec et que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, soit autorisé à effectuer la demande.

Adoptée.

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2016-06-93

Considérant que des immeubles du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 9 juin 2016.

Considérant les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

Adoptée.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
2016-06-94**

Considérant que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27).

Considérant que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres.

Considérant que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire.

Considérant que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté.

Considérant que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Considérant que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres.

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée.

Considérant la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu unanimement que soit autorisé monsieur le maire Luc Dostaler ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Danny Roy à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel une entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée.

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
2016-06-95**

Considérant la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu unanimement que le conseil s'engage à faire exécuter des travaux de pavage et d'infrastructures de rue

(pierre) sur les rues Jourdain et Héon, pour un coût estimé à 45 322 \$ et un montant subventionné de 25 000 \$, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée.

ROUTE VERTE ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES 2016-06-96

Considérant le programme d'aide pour l'entretien de la « *Route verte* ».

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de deux cent douze dollars et soixante-quatre sous (212,64 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » en site propre sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les dépenses de deux cent douze dollars et soixante-quatre sous (212,64 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » en site propre sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

LIEU D'EMPLACEMENT D'UN PERSONNAGE HISTORIQUE À HONORER 2016-06-97

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006.

Considérant qu'une entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Chenaux est présentement en cours.

Considérant que madame Marie-Pier Lemaire, agente de développement culturel, est mandatée pour la mise en œuvre du projet de développement d'un circuit de personnages historiques à travers les dix municipalités de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe la MRC des Chenaux qu'il a choisi le lieu suivant pour l'installation du personnage historique soit le Centre Municipal des Loisirs, lot 3 672 905 du cadastre du Québec et que ce soit monsieur Jacques Plante qui soit honoré à titre de personnage historique.

Il est de plus résolu que ce conseil s'engage par la présente à effectuer ou à faire effectuer, à ses frais, l'installation complète de la fondation destinée à recevoir le personnage historique, incluant son raccordement électrique, au cours des prochains mois.

Adoptée.

ACHAT DU LOT 3 675 031 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES ÉRABLES) 2016-06-99

Considérant que la Municipalité désire acquérir cette rue pour des raisons pratiques et techniques.

Considérant que cette rue est déjà desservie par l'aqueduc municipal et des bornes incendie.

Considérant que cette rue est déjà gravelée.

Considérant que le vendeur, monsieur Gilles Patenaude, s'est engagé à payer des frais d'arpenteur (bornes) et de pierres concassées.

Considérant que l'achat sera effectué après acquittement du montant dû à la Municipalité par le vendeur.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu unanimement que soit autorisé l'achat du lot 3 675 031 du cadastre du Québec à titre gracieux et que monsieur le maire Luc Dostaler et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Danny Roy soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel le contrat requis à cette fin.

Adoptée.

ASSURANCE COLLECTIVE – DÉLÉGATION POUR SOUMISSION 2016-06-99

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités de la région de la Mauricie.

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1er octobre 2016.

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ CONSULTANT, cabinet en avantages sociaux et M. Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes.

Considérant que la MRC de Mékinac a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions.

Considérant les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel délègue à la MRC de Mékinac son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

Adoptée.

**ASSURANCE COLLECTIVE – MANDAT À ASQ CONSULTANT EN
AVANTAGES SOCIAUX
2016-06-100**

Considérant que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres de la région de la Mauricie et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère à ce regroupement d'assurance collective.

Considérant que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional.

Considérant que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultant est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le Conseil municipal confie à ASQ Consultant en avantages sociaux, le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

Adoptée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2016-06-101**

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, il est résolu que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 20h50.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier
